



ABAP / JRTT : Déclaration du SNU au CSE du 28 avril 2020

S'appuyant sur l'ordonnance 2020-430 qui impose aux fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat et des collectivités territoriales de prendre des RTT ou des congés pendant la période de confinement, la Direction Générale exige de tous les agents, privés comme publics, ayant été ou qui seront en autorisation d'absence payée (ABAP) entre le 16 mars et le 7 mai, la prise de RTT, CA ou «forfait jours» et ce, jusqu'à 10 jours! Ceci sans aucune concertation avec les organisations syndicales et sans même envisager d'autres solutions.

Cette décision est brutale et injuste : les salarié-es concerné-es, agent-es ou encadrant-es, ne possédaient pas tous les éléments d'information au début du confinement. Ils ont donc subi cette situation et n'ont pas choisi de ne pas être équipés pour pouvoir télétravailler.

La région Pays de la Loire étant par ailleurs sous dotée en portables, beaucoup d'agents ont été mis, malgré leur volonté de travailler, en ABAP.

De plus, d'autres agents qui étaient eux équipés, ont joué le jeu et ont donné leur matériel aux collègues assurant les activités dites essentielles.

A cette solidarité forte entre collègues, la Direction répond aujourd'hui par une discrimination.

Bon nombre d'agents vivent très mal de ne pas pouvoir travailler et/ou télétravailler, alors même que l'établissement insinue par cette décision qu'ils sont restés chez eux les « bras croisés ».

Par ailleurs, des ELD, sans doute par manque d'information ont déclaré des agents en ABAP alors qu'une partie d'entre eux aurait pu être en arrêt maladie garde d'enfant.

Comment justifier une décision aussi lourde de conséquences a posteriori ?

Traiter les agents en ABAP « obligatoire » comme s'ils étaient en congés pour convenance personnelle est inique.

Les agents ne sont responsables ni du manque de moyens pour télétravailler, ni du retard pris sur le projet 1Agent 1Portable. La Direction sous-entend ainsi de manière méprisante que ces collègues n'ont pas travaillé alors que beaucoup ont maintenu des activités et des liens avec leur agence au moyen de leur propre matériel !

Cette décision est en effet d'autant plus incompréhensible qu'en Région Pays de la Loire, dès le début du confinement, des consignes ont été données pour que les agents puissent télétravailler avec leur propre matériel personnel.

Très concrètement, pour le SNU Pôle Emploi FSU Pays de la Loire, traiter les mails de sa boîte professionnelle, participer aux briefings, ou réunions à distance, répondre aux appels téléphoniques de son ELD ou de ses collègues, appeler les demandeurs d'emploi de son propre téléphone, sont bien des activités de travail même si un agent n'a pas du matériel Pôle Emploi. Ce temps travaillé doit donc être considéré comme du télétravail et les journées qualifiées comme telles.

Pour le SNU Pôle Emploi FSU Pays de la Loire, au regard de l'activité fournie par les agents, d'ailleurs félicités par M. Bassères, par courriel et dans les médias, la Direction aurait pu prendre d'autres dispositions et accorder, comme l'a déjà demandé le SNU à tous les collègues se rendant sur site ou en télétravail, des jours de repos exceptionnels. Au lieu de cela elle a choisi de pénaliser celles et ceux mis dans l'impossibilité de travailler.

Le SNU Pôle Emploi FSU Pays de la Loire exige donc que chaque agent déclarant une activité, qu'elle qu'en ait été la nature ou la durée, soit considéré comme étant en situation de travail.

Le SNU Pôle Emploi FSU Pays de la Loire accompagnera tous les agents concernés de façon à leur faciliter cette démarche de déclaration et à défendre leurs droits.

Pour le SNU Pôle Emploi FSU Pays de la Loire, il est plus que temps d'appliquer au quotidien et dans les faits « la confiance » tant prônée par notre établissement !

Reprenez vos compteurs depuis le 16 mars 2020 pour comptabiliser les jours travaillés et les jours en ABAP.

Reprenez l'instruction 2020-10 du 20 avril 2020 pour vérifier les jours RTT à retirer.

Comparez avec vos JRTT retirés. **Si vous avez un doute contactez le SNU**